

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 mai 2021

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 05 mai 2021 adressée par le Maire, Monsieur Jean-François CHABOLLE.

Étaient présents : Jean-François CHABOLLE, Maire, Annie AMBERMONT, 1^{ère} adjointe, Denis LARDENAI, 2^{ème} adjoint, Robert BERTEIGNE, Sandra BOUCHOUX, Philippe CLATOT, Joëlle DEBRAINE, Michel DENIS, Bruno GRÉGOIRE, Jean-Claude MONTEIRO, Karine PENIN, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ et Émilie LACOTTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Monsieur Bruno GRÉGOIRE est désigné secrétaire de séance.

Le Compte-rendu de la séance du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

1- FINANCES LOCALES

Délibération n° 13/2021/7.1

COMPTES DE GESTION 2020 DU TRESORIER (commune et service assainissement)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 14/2021/7.1

DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

Crédits à ouvrir

Sens	Section	Chap	Article	Op.	Objet	Montant
D	I	20	2051	34	Logiciel	+ 900.00 €

Crédits à réduire

Sens	Section	Chap	Article	Op.	Objet	Montant
D	I	21	2158	48	Matériels divers	- 900.00 €

- **ACCEPTE** ces modifications budgétaires à l'unanimité des présents.

2- FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Délibération n° 15/2021/4.1

MISE EN PLACE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'une des innovations de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir les lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. **Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.**

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- ✓ Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;

- ✓ Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- ✓ Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- ✓ Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- ✓ Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de GPEEC.

2° fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.

3° Favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la commune de VALLERY.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du Comité technique en date du

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **DE VALIDER** les lignes directrices de gestion
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'arrêté relatif aux lignes directrices de gestion.

3- COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 16/2021/1.1

ANNULATION DES TRAVAUX « Rénovation énergétique de la cantine »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une étude énergétique avec simulation dynamique pilotée par le SDEY a été réalisée pour le bâtiment de la cantine scolaire.

Cette étude portait :

- ✓ sur la réduction des besoins en énergie du bâtiment tout en améliorant le confort des enfants,
- ✓ sur des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre le site,
- ✓ sur les différences en termes de coût d'investissement et de coût d'exploitation,

Monsieur le Maire rapporte les grandes lignes de cette étude et plus particulièrement le coût de l'opération ainsi que les économies réalisées. Aussi après analyse des conclusions, il s'avère que le coût est très important pour une économie peu conséquente.

Il propose au conseil municipal d'annuler les travaux de la cantine pour se consacrer à la rénovation énergétique de la salle des fêtes / école.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'annuler les travaux relatifs à la rénovation énergétique de la cantine scolaire

Délibération n° 17/2021/1.3

ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire présente la création de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 19 décembre 2014.

L'objectif de l'Agence Technique Départementale sera d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments.

L'AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE est un établissement public administratif en application de l'article L 55111-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'AGENCE, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire et un Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Technique Départementale,
- **ADOpte** les statuts de l'Agence Technique Départementale,
- **DESIGNE** Monsieur le Maire pour représenter la Commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Bâtiment salle des fêtes/école : Problèmes structurels sur le bâtiment, les 4 piliers sont endommagés et le pignon vers la cantine s'écarte. Nécessité d'évaluer les dommages avant de débiter les travaux relatifs à la rénovation énergétique. Affaire à suivre.
- ✚ Problèmes inondations : Un état des lieux a été effectué avec différents services spécialisés. Plus de grand bassin envisagé ni grands travaux mais des petites retenues avant le village et notamment sur le chemin des Vallées.
- ✚ Eau : l'ARS a transmis une analyse d'eau très complète. L'eau est de très bonne qualité.

* * *

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 H 30.